

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 AVRIL 2012

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de  
coopération entre le  
Service de Soins  
Infirmiers à Domicile de  
Saint-Germain-en-Laye  
et le Service de Soins  
Infirmiers à Domicile  
Saint-Joseph de  
Louvenciennes**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 6 avril 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 11 avril 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 avril 2012

Pour le Maire,  
Par délégué,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille douze, le 5 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÉQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 B 00, le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 et le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame GOMMIER  
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame TÉA à Madame de CIDRAC  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU  
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de séance :

Monsieur MAILLARD

**N° DE DOSSIER** : 12 B 02

**OBJET** : CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS  
À DOMICILE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS À DOMICILE SAINT-JOSEPH DE LOUVECIENNES

**RAPPORTEUR** : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 (DGCS/SD3A/2011/110) permet la mise en place d'équipes spécialisées Alzheimer.

Les objectifs des Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA) s'inscrivent dans la réduction des symptômes et le maintien ou le développement des capacités résiduelles des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer par l'apprentissage de stratégies de compensation, l'amélioration de la relation patient/aidant et l'adaptation de l'environnement.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé lui permettant de prendre en charge 35 personnes âgées et 1 personne handicapée à leur domicile.

Le SSIAD Saint-Joseph de Louveciennes dispose d'une Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA).

Une convention de coopération avec le SSIAD Saint-Joseph peut être conclue afin que les personnes prises en charge par le SSIAD de Saint-Germain-en-Laye puissent bénéficier de l'intervention de cette équipe.

Cette intervention se fait sur prescription médicale auprès d'un patient. Elle est intégralement prise en charge par l'Agence Régionale de Santé. Par ailleurs, les actes pratiqués par l'Équipe Spécialisée Alzheimer restent de la responsabilité du SSIAD de Louveciennes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une coopération avec l'Équipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD Saint-Joseph de Louveciennes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération ente le SSIAD Saint-Joseph et le SSIAD de Saint-Germain-en-Laye.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le principe d'une coopération avec l'Équipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD Saint-Joseph de Louveciennes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre le SSIAD Saint-Joseph et le SSIAD de Saint-Germain-en-Laye et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

  
Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines